

Conditions de l'offre **Parrainage** applicables à notre Assurance-vie Yomoni Vie⁽¹⁾, Compte-Titres Ordinaires (CTO), Plan Épargne en Actions (PEA) et Plan Épargne Retraite (PER).

Offre de parrainage valable du 08/09/2026 au 08/12/2026. Jusqu'à 500 € de prime ainsi qu'une expérience exclusive offerte au parrain et jusqu'à 500€ de prime offerte au filleul, pour un versement initial du filleul de 100 000 € minimum en mandat d'arbitrage (gestion sous mandat) investis de 30% minimum à 100% en unités de compte **qui présentent un risque de perte en capital**, selon le profil choisi, respectivement pour le futur filleul et le futur parrain, sous conditions détaillées ci-dessous.

L'accès au mode d'arbitrage donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non du souscripteur ou de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages. Le dossier complet devra être reçu signé avant le 9 décembre 2026, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

L'offre est réservée aux nouveaux clients pour un montant d'investissement minimum de 5 000 € net, versé uniquement dans le cadre :

- d'une 1^{re} adhésion au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie⁽¹⁾ en mandat d'arbitrage,
- ou d'un 1^{er} transfert / 1^{re} ouverture d'un CTO, PEA ou PER en gestion sous mandat.

Le dossier complet devra être reçu avant le 9 décembre 2026, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi. Le client devra renseigner un code valide lors de son adhésion pour que l'offre soit valable. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Offre valable sur tous les profils de gestion du mandat, ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour le CTO, le PEA et le PER (jusqu'à 100% en fonction du profil) **qui présentent tous un risque de perte en capital**. Le règlement du mandat d'arbitrage est disponible [ici](#), le modèle du mandat de gestion CTO et PEA [ici](#) et le modèle du mandat de gestion PER [ici](#), ou sur simple demande auprès de Yomoni. L'offre de parrainage est limitée à 10 filleuls donnant droit à prime par parrain sur 12 mois. Au-delà, aucune prime supplémentaire ne sera versée. Aucun paiement ne sera dû au parrain ayant publié son code parrainage sur des pages internet publiques.

Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

ALTHEIS (sous sa marque commerciale YOMONI) - Siège social : 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris - Société par action simplifiée au capital de 5 188 056 €, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP-15000014 et courtier en assurance, n° ORIAS 15003517 - SIREN 811 266 170 RCS Paris

Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

SPIRICA - SA au Capital de 256 359 096 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances - n°487 739 963
RCS PARIS - 16/18 Boulevard Vaugirard - 75015 PARIS



La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du filleul et du parrain 12 mois après l'alimentation du compte du 1^{er} filleul, sous réserve que le(s) compte(s) Yomoni du ou des filleul(s) soi(en)t toujours alimenté(s) et que la somme des versements et rachats soit au moins équivalente au montant du versement initial net minimum, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Pour le filleul :

- Prime de 100 € valable uniquement pour un versement net initial de 5 000 € minimum jusqu'à 24 999€.
- Prime de 200 € valable uniquement pour un versement net initial de 25 000 € minimum jusqu'à 49 999€.
- Prime de 300 € valable uniquement pour un versement net initial de 50 000 € minimum jusqu'à 99 999€
- Prime de 500€ valable uniquement pour un versement net initial de 100 000 € minimum.

Pour le filleul (nouveau client uniquement) : Offre réservée aux nouveaux clients du 08 septembre 2026 au 08 décembre 2026 et valable pour un versement initial uniquement pour une 1^{re} adhésion au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie⁽¹⁾ dans le cadre du mandat d'arbitrage ou pour un 1^{er} transfert ou 1^{re} ouverture chez Yomoni d'un Compte-Titres Ordinaire, PEA ou PER en gestion sous mandat. Les paliers et leur prime respective sont précisés plus haut dans le document. La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du filleul 12 mois après l'alimentation du compte, sous réserve que le compte Yomoni soit toujours alimenté et que la somme des versements et rachats soit au moins équivalente au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Pour le parrain :

- Prime de 100 € valable uniquement pour un versement net initial de son filleul de 5 000 € minimum jusqu'à 24 999€.
- Prime de 200 € valable uniquement pour un versement net initial de son filleul de 25 000 € minimum jusqu'à 49 999€.
- Prime de 300 € valable uniquement pour un versement net initial de son filleul de 50 000 € minimum jusqu'à 99 999€
- Prime de 500€ valable uniquement pour un versement net initial de son filleul de 100 000 € minimum.

Pour le parrain : Offre valable du 8 septembre 2026 au 8 décembre 2026. À l'occasion d'une 1^{re} adhésion par le filleul nouveau client au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie (1) dans le cadre du mandat d'arbitrage ou pour un 1^{er} transfert ou ouverture chez Yomoni d'un Compte-Titres Ordinaire, PEA ou PER en gestion sous mandat. Pour tout nouveau client, le parrain recevra le versement de la prime sur son compte courant, 12 mois après l'alimentation du compte du 1^{er} filleul, sous réserve que le(s) compte(s) Yomoni du ou des filleul(s) soi(en)t toujours alimenté(s) et que la somme des versements et rachats soit au moins équivalente au montant du versement initial net minimum du palier dont il(s) a(ont) bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

ALTHEIS (sous sa marque commerciale YOMONI) - Siège social : 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris - Société par action simplifiée au capital de 5 188 056 €, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP-15000014 et courtier en assurance, n° ORIAS 15003517 - SIREN 811 266 170 RCS Paris

Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

SPIRICA - SA au Capital de 256 359 096 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances - n°487 739 963
RCS PARIS - 16/18 Boulevard Vaugirard - 75015 PARIS



Bonus Parrain : Expérience exclusive

Pour chaque palier de 3 filleuls parrainés pendant la validité de l'offre (3 mois) et dans la limite des 10 filleuls maximum autorisés donnant lieu à prime, le parrain bénéficie d'une expérience exclusive offerte "Week-end spa et gastronomie", à partager avec la personne de son choix. L'expérience est réservée aux parrains dont le compte Yomoni est toujours actif au moment de l'attribution.

L'expérience est attribuée automatiquement :

- une première fois lorsque 3 filleuls validés sont atteints ;
- une deuxième fois à 6 filleuls ;
- une troisième fois à 9 filleuls.

Dès lors que les 3 filleuls auront chacun effectué leur versement initial éligible, une communication sera envoyée au parrain afin de confirmer l'activation de son expérience exclusive. Cette communication précisera les modalités de participation et les informations nécessaires à l'organisation de l'expérience. Aucune expérience ne peut être attribuée au-delà de ces paliers, pendant toute la durée de la validité de l'offre (3 mois). Yomoni contactera les clients par mail pour leur donner accès à leur(s) expérience(s) exclusive(s) dans les trois mois à compter de la fin de l'offre.

Le dossier complet devra être reçu avant le 09 décembre 2026, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi. Le filleul devra renseigner un code valide lors de son adhésion pour que l'offre soit valable. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Offre valable sur tous les profils de gestion du mandat, ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour le CTO, le PEA et le PER (jusqu'à 100% en fonction du profil) **qui présentent tous un risque de perte en capital**. Le règlement du mandat d'arbitrage est disponible [ici](#), le modèle du mandat de gestion CTO et PEA [ici](#), et le modèle du mandat de gestion PER [ici](#), ou sur simple demande auprès de Yomoni. Offre de parrainage limitée à 10 adhérents parrainés pendant 12 mois, au-delà, aucune prime liée au(x) filleul(s) ne sera versée au parrain par Yomoni. Aucun paiement ne sera dû au parrain ayant publié son code parrainage sur des pages internet publiques.

⁽¹⁾Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par ALTHEIS (sous sa marque commerciale YOMONI) - Siège social : 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris - Société par action simplifiée au capital de 5 188 056 €, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP-15000014 et courtier en assurance, n° ORIAS 15003517 - SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site <https://suravenir.fr>.

ALTHEIS (sous sa marque commerciale YOMONI) - Siège social : 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris - Société par action simplifiée au capital de 5 188 056 €, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP-15000014 et courtier en assurance, n° ORIAS 15003517 - SIREN 811 266 170 RCS Paris

Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

SPIRICA - SA au Capital de 256 359 096 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances - n°487 739 963
RCS PARIS - 16/18 Boulevard Vaugirard - 75015 PARIS





Yomoni Retraite + est un Plan d'Épargne Retraite Individuel sous la forme d'un contrat d'assurance-vie de groupe libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en parts de provisions de diversification souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de l'assureur Spirica. Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

⁽²⁾YOMONI RETRAITE+ est un PER sous forme d'un contrat d'assurance-vie groupe souscrit par Yomoni auprès de Spirica, entreprise régie par le Code des assurances. Les garanties de ce contrat peuvent être exprimées en unités de compte, en parts de provision de diversification ou en euros. Pour la part des garanties exprimées en unités de compte ou en parts de provision de diversification, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

ALTHEIS (sous sa marque commerciale YOMONI) - Siège social : 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris - Société par action simplifiée au capital de 5 188 056 €, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP-15000014 et courtier en assurance, n° ORIAS 15003517 - SIREN 811 266 170 RCS Paris

Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

SPIRICA - SA au Capital de 256 359 096 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances - n°487 739 963
RCS PARIS - 16/18 Boulevard Vaugirard - 75015 PARIS

